

GUIDE 2019 À L'USAGE DES LAURÉATS DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEUR DES ÉCOLES (CRPE)

Vous avez réussi le **concours CRPE**, bravo!

Ce guide essaie de répondre aux premières questions que vous vous posez nécessairement sur **ce qui vous attend depuis la réussite de votre concours, et ce, jusqu'à la rentrée dans votre établissement de stage en septembre prochain.**

D'autres questions apparaitront au fur et à mesure de l'année. Vos collègues, militant-es et élu-es, restent à vos côtés pour vous renseigner et aussi vous donner le bon conseil au bon moment, et même sur des sujets que vous n'avez pas envisagés.



TABLE DES MATIÈRES

1. Puis-je me faire rembourser mes frais de déplacement de concours ?..	2
2. Dans quelle école serai-je affecté-e à la rentrée ?.....	3
3. À quelle formation ou à quel accompagnement ai-je droit l'an prochain ?.....	3
4. Quelle sera ma rémunération ?.....	4
5. Comment le Sgen-CFDT peut m'aider cette année ?.....	6
Adhésion découverte : pour découvrir le Sgen-CFDT.....	7
Coordonnées : pour contacter le Sgen-CFDT de votre académie.....	8

1. PUIS-JE ME FAIRE REMBOURSER MES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE CONCOURS ?

Oui, si vous travailliez déjà pour l'État, titulaire ou non-titulaire, ainsi qu'assistant d'éducation (AED). C'est une des premières démarches que vous pouvez faire dès à présent.

L'enveloppe pour les remboursements de frais de concours est limitée. Ne tardez donc pas à faire votre demande. Nous pouvons vous aider pour vos démarches.

Attention, selon les académies, la procédure peut être différente :

- il faut répondre à certaines conditions ;
- les modalités sont spécifiques à chaque académie : demande en ligne sur une application dédiée, formulaire papier à renvoyer...

Enfin, pensez à conserver tous les justificatifs.

2. DANS QUELLE ÉCOLE SERAI-JE AFFECTÉ-E À LA RENTRÉE ?

L'accès à un de vos vœux départementaux est déterminé par votre rang de réussite au concours. Comment se décide ensuite l'affectation dans une école ?

L'administration de votre département – la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) – va vous nommer pour l'année de stage sur un poste support. Vous connaîtrez votre lieu de stage au plus tard début juillet.

L'affectation sera fonction, là aussi, du rang au concours. Toutefois, des situations particulières peuvent être prises en compte (handicap par exemple).

Important : les localisations de l'école, du centre de formation (École supérieure du professorat et de l'éducation, ou Éspé) et de votre résidence, conditionnent le versement de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF), une prime de 1000 €. Vous pouvez aussi choisir un autre mode d'indemnisation de vos trajets à l'Éspé. Vérifiez avec nous votre éligibilité et l'option la plus favorable.

Pour en savoir plus : flashez le QR code
ou tapez <http://urlz.fr/405y>



Dès votre affectation connue, contactez l'école pour connaître le niveau de votre classe, vos horaires, le nom du collègue avec lequel vous allez partager votre classe.

3. À QUELLE FORMATION OU À QUEL ACCOMPAGNEMENT AI-JE DROIT L'AN PROCHAIN ?

- Lauréat-e d'un M1, vous allez suivre en alternance un M2 « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (Meef) : la formation s'organise entre des cours à l'Éspé et la responsabilité d'une

classe à mi-temps. Deux tuteurs sont là pour vous accompagner toute l'année, l'un est nommé par l'Éspé, l'autre par la DSDEN. Un jury en fin d'année valide votre parcours : vous serez titularisé-e à l'issue du stage, sous réserve de l'obtention du master.

- Des parcours adaptés sont prévus pour les lauréats déjà titulaires d'un master, ou dispensés de diplôme, lauréat du 2nd concours interne ou 3^e voie. Une formation et un accompagnement sont également prévus.

Important : en cas de congé maladie ou de maternité, au-delà du 36^e jour d'absence, vous bénéficiez d'une prolongation de stage sur l'année suivante. Cette situation est à distinguer du renouvellement en cas d'ajournement.

En cas de difficulté, n'attendez pas le jury de fin d'année pour solliciter notre aide.

4. QUELLE SERA MA RÉMUNÉRATION ?

Elle est constituée du salaire de base auquel s'ajoutent des indemnités annuelles ou mensuelles. Le salaire augmente par palier au fur et à mesure que vous changez d'échelons. Ceux-ci sont au nombre de 11 – sans compter ceux de la hors-classe et de la classe exceptionnelle. À chaque échelon correspond un indice transformé en euros (1 point d'indice vaut actuellement 4,686 € brut).

Ainsi, au 1^{er} septembre 2019, à l'échelon 1, vous serez à l'indice 383 et gagnerez environ 1420 € net, auxquels vont s'ajouter des primes, indemnités et aides. Sans les détailler toutes, citons :

- l'Isae (indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves) : environ 600 ou 1200 € brut annuel en fonction de votre temps de service ;
- l'aide à l'installation des personnels (AIP) : entre 500 ou 900 € net ;
- sous conditions : la prime REP (1734 € pour un temps plein), REP+

(3479 € pour un temps plein), le supplément familial de traitement si vous avez au moins deux enfant à charge (SFT), les aides académiques...

Contactez-nous pour être informé-e de vos droits et être accompagné-e dans vos démarches et formalités pour les faire valoir.

Important : si vous avez déjà de l'ancienneté dans l'Éducation nationale, votre «ancienneté» peut être reprise et vous gravirez les échelons plus vite et serez donc mieux payé-e : pensez à demander un dossier de reclassement dès la rentrée. Nous pouvons calculer votre reclassement.

Pour en savoir plus : flashez le QR code ou tapez <http://urlz.fr/586x>

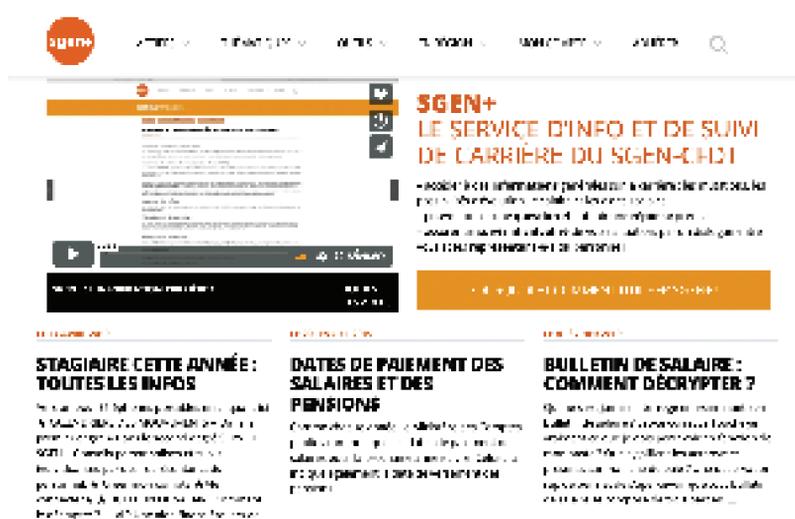


5. COMMENT LE SGEN-CFDT PEUT M'AIDER CETTE ANNÉE ?

Visitez le site **Sgen+**, le service d'information et de suivi de carrière du Sgen-CFDT.

Sur **Sgen+**, vous pourrez :

- accéder à des informations générales sur la carrière : les mutations, les possibilités d'évolution, le salaire et les aides sociales...
- poser une question et obtenir une réponse précise;
- créer un compte individuel **Sgen+**;
- assurer un suivi individualisé de votre situation, par un dialogue entre vous et les représentant-e-s du personnel.



ADHÉSION DÉCOUVERTE : POUR DÉCOUVRIR LE SGEN-CFDT

sgen
Cfdt:

ADHÉSION DÉCOUVERTE

Au Sgen-CFDT, c'est gratuit
de septembre à décembre !

LA CFDT DANS
L'ÉDUCATION

J'essaie, j'adhère !

ADHÉSION LAURÉATS ET STAGIAIRES

► à retourner au Sgen-CFDT de votre académie (voir au dos)

En remplissant ce bulletin, vous devenez gratuitement adhérent-e du Sgen-CFDT
jusqu'au 31 décembre 2019.

Vous aurez la possibilité de continuer à bénéficier de nos conseils et services
grâce à votre cotisation « stagiaires » 2020. Au final, elle vous coûtera **moins de
2,50 euros par mois**, 66 % de votre cotisation vous étant reversés sous forme de
crédit d'impôt.

L'adhésion au Sgen-CFDT vous apporte :

- le suivi individualisé et prioritaire de votre situation,
- une information régulière spécifique aux stagiaires,
- une lettre électronique régulière destinée à tous les adhérents,
- des permanences régulières.



Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Email personnel :

Téléphone :

Situation professionnelle

Corps/grade (ex. : PE, agrégé, certifié, PLP, psy-EN, PEPS...) :

Spécialité/discipline :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Commune :

La CFDT,
une force de
650 000 adhérents !

Votre cotisation à

0 €

Date et signature :

COORDONNÉES : POUR CONTACTER LE SGEN-CFDT DANS VOTRE ACADÉMIE

Un portail dédié aux lauréats et stagiaires vous apporte toutes les informations utiles sur cette année spéciale :

<http://urlz.fr/3NZg>

Aix-Marseille • 18 rue Sainte • 13001 Marseille • 04 91 55 53 52 • provencealpes@sgen.cfdt.fr	Amiens • 52 rue Daire • 80000 Amiens • 03 22 92 84 40 • amiens@sgen.cfdt.fr
Besançon • 4b rue Léonard de Vinci • 25000 Besançon • 03 81 25 30 10 et 12 • besancon@sgen.cfdt.fr	Bordeaux • 8 rue Théodore Gardère • 33080 Bordeaux Cédex • 05 57 81 11 40 • bordeaux@sgen.cfdt.fr
Caen • 2 rue du Général Decaen • 14000 Caen • 02 31 82 60 61 • bassenormandie@sgen.cfdt.fr	Clermont-Ferrand • Maison du Peuple • Place de la Liberté • 63000 Clermont-Ferrand • 04 73 31 90 87 • 63@sgen.cfdt.fr
Corse • Maison des Syndicats • Rue du Castagno • 20200 Bastia • 04 95 31 17 02 • corsica@sgen.cfdt.fr	Créteil • 11-13 rue des Archives • 94010 Créteil Cédex • 01 43 99 58 39 • creteil@sgen.cfdt.fr
Dijon • 6 bis rue Pierre Curie • 21000 Dijon • 03 80 30 23 54 • bourgogne@sgen.cfdt.fr	Grenoble • 32 av. de l'Europe • 38030 Grenoble Cédex • 02 04 76 40 31 16 • grenoble@sgen.cfdt.fr
Lille • 145 rue des Stations • 59800 Lille • 03 20 57 81 81 • lille@sgen.cfdt.fr	Limoges • 32 rue Adolphe Mandonnaud • BP 63823 • 87038 Limoges Cédex 1 • 05 55 32 91 04 • limoges@sgen.cfdt.fr
Lyon • 214 av. Félix Faure • 69441 Lyon • Cédex 03 • 04 78 54 17 66 • lyon@sgen.cfdt.fr	Montpellier • Maison des Syndicats • 474 allée Henry II de Montmorency • 34000 Montpellier • 04 67 65 60 64 • montpellier@sgen.cfdt.fr
Nancy-Metz • BP 32240 • 15 boulevard Charles V • 54022 Nancy Cédex • 03 83 39 45 15 • lorraine@sgen.cfdt.fr	Nantes • 9 place de la Gare de l'État • Case poste n° 9 • 44276 Nantes Cédex 2 • 02 51 83 29 30 • nantes@sgen.cfdt.fr
Nice • 12 bd du général Louis Delfino • 06300 Nice • 04 93 26 35 48 • nice@sgen.cfdt.fr	Orléans-Tours • 10 rue Théophile Naudy • 45000 Orléans • 02 38 22 38 59 • orleans-tours@sgen.cfdt.fr
Paris • 7 rue Euryale Dehaynin • 75019 Paris • 01 42 03 88 86 • paris@sgen.cfdt.fr	Poitiers • 21b-23 rue Arsène Orillard • 86035 Poitiers Cédex • 05 49 88 15 82 • poitou-charentes@sgen.cfdt.fr
Reims • BP 1368 • 15 bd de la Paix • 51063 Reims Cédex • 09 63 65 46 32 • reims@sgen.cfdt.fr	Rennes • 10 bd du Portugal • CS 10811 • 35208 Rennes Cédex 2 • 02 99 86 34 63 • bretagne@sgen.cfdt.fr
Rouen • 25 place Gilles Martinet • 76300 Sotteville-lès-Rouen • 02 32 08 33 40 • rouen@sgen.cfdt.fr	Strasbourg • 1 rue de Provence • 68090 Mulhouse Cédex • 03 89 31 86 66 • alsace@sgen.cfdt.fr
Toulouse • 3 chemin du Pigeonnier de la Cèpière • Bât.C • 31100 Toulouse • 05 61 43 71 56 • toulouse@sgen.cfdt.fr	Versailles • 23 place de l'Iris • 92400 Courbevoie • 01 40 90 43 31 • versailles@sgen.cfdt.fr
Guadeloupe • 104 immeuble « Les Chicanes » • 97139 Grand-Camp Abymes • 0590 20 42 61 • guadeloupe@sgen.cfdt.fr	Guyane • 99/100 Cité Césaire • BP 383 • 97300 Cayenne • 0594 31 02 32 • guyane@sgen.cfdt.fr
Martinique • UIRM CFDT Martinique • Sgen-CFDT • Maison des syndicats • bd du Général de Gaulle • 97200 Fort-de-France • 0596 39 59 09 • martinique@sgen.cfdt.fr	La Réunion • 58 rue Fénelon • 97400 Saint-Denis • 0262 90 27 72 • reunion@sgen.cfdt.fr
Mayotte • 13 lot SIM Zardeni • Kangani • 97690 • Kounkou • 0269 62 05 47 • mayotte@sgen.cfdt.fr	



Sgen-CFDT



Sgen-CFDT